

# **SALON INTERNATIONAL DE L'ART 2010 (SIAC 2010)**

## **REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT**

En abrégé dans le texte : T.A.S.

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Galerie Phocéa (Association loi 1901 - SIRET n° 41945318800015 - APE n° 9003A) dont le siège est situé 100 Bd de la Libération 13004 MARSEILLE, organise un tirage au sort sur le site du Salon International de l'Art qui se tiendra du 5 au 8 mars 2010 dans le Hall 1 du Parc Chanot de MARSEILLE, afin de fêter les 10 ans de la manifestation.

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 - REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de RAMPIN – BENEDETTI – ARBOUSSET, Huissiers de Justice Associés à Marseille (13006) 84 rue Dragon.

Il est disponible sur simple demande écrite auprès de l'organisateur Eve GENRE GALERIE PHOCEA 100 Bd de la Libération 13004 MARSEILLE ou par courriel à [galeriephoce@galeriephoce.com](mailto:galeriephoce@galeriephoce.com) ou à télécharger sur le site [www.siac-marseille.com](http://www.siac-marseille.com)

Les frais de timbre seront remboursés sur demande au tarif postal en vigueur et frais de connection seront remboursés pour les internautes ne bénéficiant pas d'une connection internet illimité sur demande avec justificatif calculé sur une base forfaitaire de 3 minutes de connection. Il ne sera remboursé qu'une seule demande par foyer pendant toute la durée du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, par courriel ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours et la liste des gagnants.

### **ARTICLE 3 – LITIGE**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation, ou cas non prévus par le présent règlement sera souverainement tranchée par l'association organisatrice et par son arbitrage en dernier ressort.

### **ARTICLE 4 – PARTICIPANTS**

Le T.A.S. est ouvert à toute personne majeure présente sur le site du Salon International de l'Art 2010. Les organisateurs de la manifestation et leurs familles, les exposants, le personnel sur place (hôtesses, SAFIM, restauration, sécurité...) ne sont pas autorisés à y participer.

### **ARTICLE 5 – TIRAGES AU SORT**

Les tirages au sort auront lieu les

- vendredi 5 mars 2010 de 13 h à 21 h,
- lundi 8 mars 2010 de 13 h à 18 h.

Ils s'effectueront de la façon suivante :

Toutes les personnes se présentant sur le site du Salon International de l'Art (munies d'invitation ou de ticket d'entrée ou à l'accueil) se verront remettre un ticket numéroté leur permettant de participer à ces T.A.S.

L'heure de présentation sur le site du Salon International de l'Art déterminera l'heure du tirage au sort comme indiqué à l'article 6 du présent règlement.

La souche de chaque ticket numéroté sera alors déposée dans une urne dans l'attente du tirage au sort correspondant.

Les personnes se présentant le vendredi 5 mars après 21 h ne pourront prétendre à participer au T.A.S. ainsi que les personnes se présentant le lundi 8 mars après 18 h.

Le T.A.S. sera effectué par une personne volontaire prise au hasard parmi les visiteurs, en présence d'Eve GENRE, Commissaire d'Exposition du Salon et d'une hôtesse.

Le numéro figurant sur le ticket correspondra au gagnant. Il sera annoncé au micro et la personne en possession dudit ticket devra se rendre à l'accueil du salon pour vérification et sera informée de sa dotation qui lui sera remise sur le stand de l'artiste si la dotation est une œuvre d'art. Dans les autres cas, sa dotation lui sera remise à l'accueil.

Le gagnant devra impérativement être présent sur le salon ou à l'accueil pour recevoir sa dotation, à savoir :

- pour les participants munis d'invitation ou d'un ticket d'entrée sur le stand dédié au T.A.S.
- pour les autres participants, à l'accueil du Salon International de l'Art.

Si nul ne répond à l'appel du numéro du ticket gagnant et après deux tentatives infructueuses, un nouveau T.A.S. sera effectué jusqu'à ce qu'une personne se manifeste.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

La liste des dotations est la suivante.

### **T.A.S. DU VENDREDI 5 MARS 2010**

#### **1<sup>er</sup> tirage vers 13 h pour les entrées de 10 h à 12 h 30**

Dotation de Mr Bruno GILLES, Sénateur des Bouches du Rhône, Maire du 3<sup>e</sup> Secteur

1 lot de livres (Edition Autres Temps : Pierre AMBROGIANI / FERNANDEL, l'album / A la table de FERNANDEL / La véritable histoire de l'opérette marseillaise / Le Vieux-Port, histoires et légendes / Edmond ROSTAND, le Cyrano de Marseille)

#### **2<sup>e</sup> tirage vers 14 h 30 pour les entrées de 12 h 30 à 14 h**

- Dotation de Daniel JULLIEN (« Tango », sculpture en grès patiné, dimension 42 H x 17)
- Dotation de Florence KELLER (« Tribulations blanches », technique mixte sur toile, format 81 x 100)
- Dotation d'Evelyne WEISANG (1 croquis crayons/encres sur papier, au choix d'un format 65 x 50)
- Dotation de Lionel BORLA (« Famille graphique », acrylique et encre sur carton contrecollé, format 20 x 20, sous blister)

#### **3<sup>e</sup> tirage vers 16 h 30 pour les entrées de 14 h à 16 h**

- Dotation de Brigitte ROCHAS (« Jardin secret », technique mixte sur toile, format 50 x 70)
- Dotation de Ute MICHEL (« Oliveraie », aquarelle sur papier Fabriano, format 40 x 40 sous blister)
- Dotation de Monick BRES (« Prestance », encre sur papier aquarelle, format 50 x 70 sous blister).
- Dotation de Nathalie LEVERGER (« On the road to Marseille », huile sur toile, format 100 x 100)

#### **4<sup>e</sup> tirage vers 18 h pour les entrées de 16 h à 17 h 30**

- Dotation de Arnold LIVINSTONE (« Estival », lithographie numérique numérotée 10/20 sur papier création 290 g, sous blister)
- Dotation de Martine ANCIAUX (« Marseille en rêve », photographie numérique format 33 x 49 encadrée)
- Dotation de Caroline BEHR (« Origines », acrylique sur toile, format 30 x 30)

#### **5<sup>e</sup> tirage vers 19 h 30 pour les entrées de 17 h 30 à 19 h**

- Dotation de la SNCM : Invitation pour 2 personnes et un véhicule, pour un aller-retour sur les lignes de Corse, à bord d'un navire de la SNCM (hors taxes et droits de port). A utiliser en jours "bleu" et "vert". Sous réserve de disponibilité de places dans la classe tarifaire. Cette réduction ne peut donner lieu à une contre partie financière

- Dotation du magazine UNIVERS DES ARTS : 1 abonnement au magazine pour une durée d'un an et Dotation du GEANT DES BEAUX ARTS (crayon géant, bloc cube, stylo...)

#### **6<sup>e</sup> tirage vers 21 h pour les entrées de 19 h à 20 h 30**

- Dotation de BODART (« Grenade », sculpture en plâtre et graphite, dimension 15 x 15 x 16, Multiple n° 2/10)
- Dotation de SOPHIE (« Un couple », acrylique et papier mâché sur contreplaqué, format 30 x 30)
- Dotation de James DE DEMO (« Vache », sculpture en céramique, dimension 31 x 21)
- Dotation de LES HELENES (« Ethnic Scars 6 », tableau en sycomore sculpté avec incrustations de marbre et d'étain, format 30 x 30)

## **T.A.S. DU LUNDI 8 MARS 2010**

### **1<sup>er</sup> tirage vers 13 h pour les entrées de 10 h à 12 h 30**

- Dotation de VILBO (« Bénin », huile sur toile, format 30 x 30 encadrée 47,5 x 47,5)
- Dotation de DUMAS FABRE (« Les danseurs », aquarelle format 35 x 45 encadrée)
- Dotation de VERCELLINO (« Dispute », sculpture en fer soudé, dimension 23 x 50 x 17)
- Dotation de Véronique COLOMBO (« En route vers les dunes », technique mixte sur bois, format 30 x 30)
- Dotation de CHAUTAGNAT (« 0813 », technique mixte sur toile, format 27 x 22)

### **2<sup>e</sup> tirage vers 14 h 30 pour les entrées de 12 h 30 à 14 h**

- Dotation de Marie-Noëlle GRANGE (« Petite bulle », sculpture en grès de 21 cm de H)
- Dotation de Nicole BOMMARITO-ORTIS (« Unique », technique mixte sur toile, format 41 x 33).
- Dotation de Marie-Line JAMME (« Lady Melody », sculpture en grès brun chamotté, 27 cm de haut)
- Dotation d'Isabelle SICRE (« Lumière », acrylique sur toile, format 55 x 46)

### **3<sup>e</sup> tirage vers 16 h 30 pour les entrées de 14 h à 16 h**

- Dotation de François ARNAUD (« Abstraction... figurative ! », acrylique sur toile, format 24 x 35)
- Dotation de Guy MUNOZ (« Cargo », acrylique s/papier présentée avec passe partout sous blister. Format de l'œuvre 30 x 9, avec passe partout 40 x 20)
- Dotation de HUGO JULES MATHIAS (« C'est pour vous ! », acrylique et résine sur toile, format 50 x 40)
- Dotation de Jacques TROUPEL (« Pêcheurs », gouache sur papier format 42 x 62, encadrée 50 x 70)

### **4<sup>e</sup> tirage vers 18 h pour les entrées de 16 h à 17 h 30**

- Dotation de Marie-Pierre KUHN (« Femme », acrylique sur toile 9 x 14 encadrée 14 x 19)
- Dotation de BOKK (« Sex Bombe » technique mixte sur carton, format 55 x 46)
- Dotation de Philippe HALABURDA, (« Heno 16 », acrylique sur toile, format 24 x 32)

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs monétaires, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant qui refuse son lot de manière verbale ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie ou dédommagement et son ticket numéroté ne pourra être de nouveau tiré au sort et sera détruit. Un nouveau T.A.S. sera effectué.

### **ARTICLE 7 – PROMOTION**

Les gagnants du T.A.S. autorisent par avance l'association organisatrice à publier toute photo notamment sur le site [www.siac-marseille.com](http://www.siac-marseille.com) ainsi que l'utilisation de son nom sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans limitation d'espace ou de temps et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la dotation reçue.

Informatique et liberté : selon la loi du 6 janvier 1978, tous les participants disposent, en application de l'article 34, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données nominatives qui le concernent et ce, en écrivant à l'association organisatrice.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'association organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances ou des cas de force majeure le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le T.A.S., de supprimer une dotation ou d'en rajouter une autre ou encore, de remplacer une dotation par une autre, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. L'association organisatrice se réserve également la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée quant au tirage au sort.